

COMMUNE DE BERNISSART

Règlement communal relatif à l'occupation de l'abri sécurisé pour vélos

Article 1

Un emplacement dans un box à vélos est mis à disposition de toute personne qui en fait la demande auprès de la commune de Bernissart dans la limite des places disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement.

La demande devra être faite auprès de l'administration communale de Bernissart (rue du Fraity 76 à 7320 Bernissart), au moyen du formulaire repris en dernière page.

Elle devra être accompagnée :

- d'une copie recto-verso de la carte d'identité du demandeur ;
- d'une copie de l'abonnement SNCB au départ de la gare de Blaton ;
- d'une copie de l'assurance couvrant sa responsabilité civil.

Article 2

La/Le bénéficiaire d'un emplacement dans le box à vélos a l'obligation, avant la mise à disposition de l'emplacement, de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile.

Article 3

Les emplacements sont destinés aux cyclistes détenteurs d'un abonnement SNCB au départ de la gare de Blaton. Ils doivent utiliser fréquemment le vélo comme moyen de déplacement et doivent avoir un besoin réel de place sécurisée dans un parking.

Le box à vélos ne peut être utilisé que pour y garer un vélo. Il n'est pas permis d'y placer d'autres objets ou de stocker/entreposer un vélo pour une durée disproportionnée.

Des vélos d'un format exceptionnel tels que des triporteurs, des tandems, des tricycles et autres, ne peuvent y être placés. Cette interdiction vaut également pour des motocyclettes ou autres véhicules motorisés. Les vélos et les trottinettes électriques sont autorisés à condition que leur taille n'excède pas celle d'un vélo ordinaire.

Le droit d'occupation ne peut être cédé. Il est interdit à l'occupant de sous-louer l'emplacement ou d'en autoriser l'utilisation à un tiers.

En cas d'infraction à ces règles, le contrat est dissout de plein droit à charge de l'occupant, sans remboursement.

Afin d'offrir ce service à un maximum de navetteur, il ne peut être réservé que deux emplacements pour le même domicile.

Dans le cas d'un utilisateur mineur, les engagements exigés concerneront également son représentant légal.

Article 4

L'occupant agira de façon raisonnable et assurera, avec les autres occupants, la propreté de l'intérieur du box à vélos. Il est tenu de signaler immédiatement auprès de l'administration communale de Bernissart, tout dommage, défectuosité, vandalisme ou infraction.

Le box à vélos n'est pas gardé. À chaque usage, l'occupant a l'obligation de verrouiller convenablement celui-ci, ainsi que son vélo placé dans le box. L'administration communale de Bernissart ne peut en aucune manière être tenue pour responsable de dommages ou vols.

L'utilisateur est conscient du fait qu'il partage le box à vélos avec d'autres. Il accepte les risques inhérents à cette situation et ne peut tenir la commune de Bernissart pour responsable de potentiels dommages pouvant en découler.

L'administration communale de Bernissart assure l'entretien de l'extérieur du box à vélos. Toutes les réparations de celui-ci sont à sa charge, sauf celles dues à la négligence, la dégradation ou à toute autre cause du fait de l'occupant.

L'occupant s'engage à libérer temporairement le box à vélos pour une période bien déterminée, à la demande expresse de l'administration communale de Bernissart (par exemple, pour l'exécution de travaux d'entretien). La commune de Bernissart en communiquera préalablement les dates (au moins 15 jours calendrier) aux occupants via les coordonnées (téléphone / mail) fournies par l'utilisateur dans le formulaire de demande.

Article 5

Lorsque, en cas de force majeure, la commune de Bernissart ne peut plus garantir l'usage du box à vélos, les occupants seront déchargés de leurs obligations.

Article 6

L'administration communale de Bernissart peut accéder au box à vélos à tout moment, afin de vérifier la bonne exécution des dispositions du présent règlement.

Quand un usager ne respecte pas ses obligations, l'autorisation d'occupation peut être retirée de plein droit sans indemnités ni remboursement. L'usager sera tenu de libérer l'emplacement immédiatement.

Article 7

L'abonnement pour l'utilisation de l'abri à vélos est souscrit par trimestre et ne peut débuter qu'aux dates suivantes : 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre. Le prix de cet abonnement s'élève à 15€ par deux-roues (soit 5€ par mois). Celui-ci est reconduit tacitement pour la même durée de validité.

Le paiement sera effectué dès le début de chaque trimestre par un virement sur le compte n° IBAN : BE26.0910.0035.8929 de l'administration communale de Bernissart, au plus tard le 5 janvier, le 5 avril, le 5 juillet et le 5 octobre.

L'utilisateur s'engage à fournir auprès de l'administration communale de Bernissart (par pli postal ou par mail), au plus tard 6 mois après le début du contrat, une preuve d'achat d'abonnement SNCB couvrant minimum 5 mois de l'année écoulée.

Si le contrat est reconduit tacitement et qu'il se poursuit, l'utilisateur procédera de la même façon, de 6 mois en 6 mois.

Les parties peuvent mettre fin au contrat sans aucune motivation et moyennant un préavis d'un mois. Le délai du préavis prend cours le premier jour du mois suivant celui où le préavis a été déposé. Le préavis de résiliation doit être signifié à l'autre partie par simple courrier postal ou par courriel. La date d'envoi (date de la poste) ou, en cas de courriel, la date d'envoi, vaut comme date de renon.

Si l'utilisateur n'est pas en mesure de fournir la/les preuves d'achat d'un abonnement SNCB, l'administration communale de Bernissart mettra fin au contrat.

A la fin du contrat, l'occupant est tenu de laisser le box à vélos libre, propre, en bon état et de restituer le dispositif de fermeture à l'administration communale de Bernissart.

Article 8

L'occupant reçoit un dispositif de verrouillage du box à vélos (clé) dont il paiera la caution. Soit 50€ à verser sur le compte IBAN : BE26.0910.0035.8929 de l'administration communale, avant réception de cette clé.

Au terme de la location, l'administration communale rembourse la caution par virement sur le compte financier du bénéficiaire après avoir constaté l'état de propreté, l'absence de dégradation de l'emplacement et la restitution de la clé.

En cas de perte du dispositif de fermeture, l'occupant en avisera immédiatement l'administration communale de Bernissart qui lui en fournira un nouveau. Dans ce cas, le bénéficiaire perd le montant de la caution. Une nouvelle caution de 50€ lui sera alors demandée à l'obtention d'une nouvelle clé.

Il est interdit à l'utilisateur de dupliquer ou de modifier le dispositif de fermeture, quel qu'il soit. Il est en outre interdit de partager ce dispositif avec un tiers.

Article 9

Chaque utilisateurs se voit attribuer un emplacement précis dans le box. Cette information sera communiquée dans l'accuse de réception de la demande.

Les places dans le box à vélos sont attribuées par le Collège communal.

Au cas où il y aurait plus de demandes que d'emplacements disponibles, ceux-ci sont attribués suivant la date de réception des demandes. Une liste d'attente sera établie par l'administration communale de Benissart.

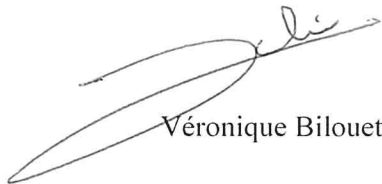
Article 10

Les données transmises à l'administration communale de Bernissart pour solliciter un emplacement dans l'abri vélos ne seront utilisées que dans ce cadre précis.

Celles-ci seront supprimées un an après la fin de l'abonnement.

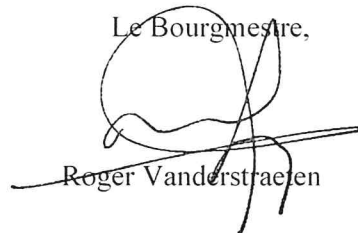
Par le Collège communal,

La Directrice Générale,


Véronique Bilouet



Le Bourgmestre,


Roger Vanderstraeten

Formulaire de demande pour solliciter un emplacement au sein de l'abri sécurisé pour vélos

DEMANDEUR / TUTEUR (dans le cas d'une personne mineure) :

Nom : Prénom :

Nom du tuteur : Prénom du tuteur :

Adresse :

.....

Téléphone : Mail :

Numéro de compte :

Fréquence d'utilisation du vélo :

Déclare avoir pris connaissance du règlement communal relatif à l'occupation des abris pour vélos sécurisés et sollicite par la présente l'obtention d'un emplacement.

Documents à joindre :

- copie recto-verso de la carte d'identité du demandeur ;
- copie de l'abonnement SNCB au départ de la gare de Blaton ;
- copie de l'assurance couvrant sa responsabilité civile.

Date

Signature

FORMULAIRE A RENVOYER :

Par courrier : Buslin Marc – Secrétariat communal – Rue du Fraity, 76 – 7321 BERNISSART

Par mail : marc.buslin@bernissart.be

Tel : 069/59.00.28